



Le Marais du Sagnas forme une vaste et riche zone humide en bordure de l'étang de Berre

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (acquisitions par le Conservatoire du Littoral,...), les zones humides de Berre l'Etang sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

- Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;
- Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?
Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Berre l'Etang ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Apports eutrophisants et contaminants du bassin versant portant atteinte à la qualité des eaux de l'étang de Berre et de ses zones humides ;

Dégradation d'habitats et d'espèces lié aux aménagements cynégétiques sur les marais de Berre et à l'absence de statut de protection réglementaire du site ;

Intrusions de personnes sur la propriété des Salins, en dehors du sentier du littoral, dégradant les milieux (piétinement d'espèces végétales fragiles ou destruction d'œufs de limicoles) ;

Présence de **lignes électriques** responsables de mortalité par collision.



Les Branches ne bénéficient pas d'un plan de gestion

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la fréquentation des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Réduire les pollutions venant du bassin versant de l'étang de Berre et **poursuivre les efforts** engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et sur le réseau pluvial ;

Préserver les zones humides par une **maîtrise foncière** et une **gestion du site** ;

Eviter la fréquentation des sites lors de la période de nidification des espèces et pour limiter les pressions sur les milieux les plus fragiles ;

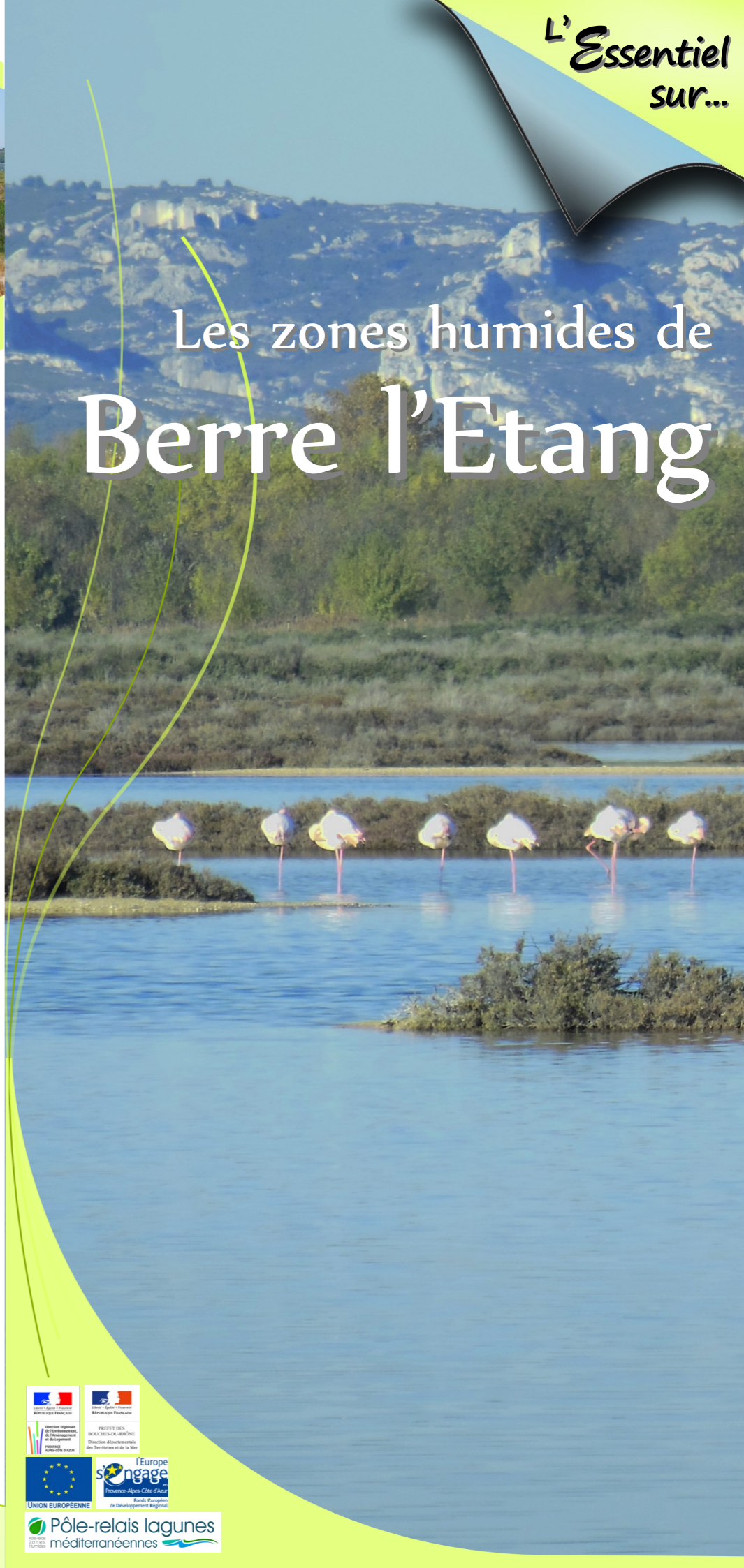
Faire partager au public la richesse des zones humides pour qu'il respecte davantage les habitats naturels et les espèces qui y sont inféodées.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire des salins de Berre :
Groupe Salins – Sonia SEJOURNE – 04 66 73 41 79 – ssejourne@salins.com

Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » et animateur du Contrat d'Etang de Berre :
Gipreb Syndicat Mixte – Raphaël GRISEL – 04 42 74 15 51 – raphael.grisel@gipreb.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – Benjamin KABOUCHE – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

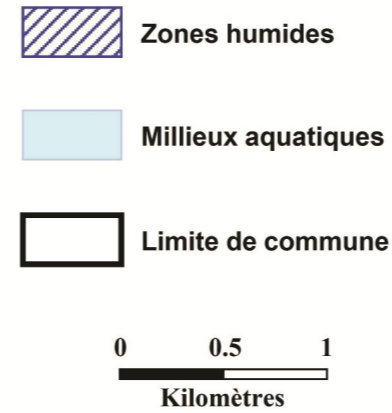


Les zones humides de Berre l'Etang

Commune de Berre l'Etang

S'étendant sur la quasi-totalité du littoral berrois, les zones humides de la commune constituent une véritable mosaïque de milieux, particulièrement attractive pour de nombreuses espèces patrimoniales de plantes et d'oiseaux, et qu'il est important de préserver.

899,5 ha soit **20,46 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides



Sources : © IGN BdCarto, BdCarthage, SCAN25 ®



Les Pâtis

Les Pâtis

Font du Leu

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

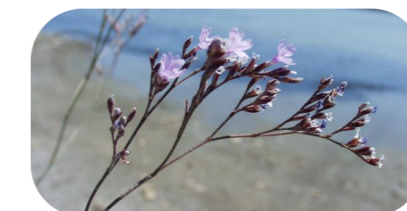
Le patrimoine naturel de la commune de Berre l'Etang est particulièrement riche et compte plusieurs espèces protégées, parmi lesquelles se trouvent :



La rare Scorsonère à petites fleurs



La Cistude d'Europe*, présente sur le site des salins



La Statice de Provence, présente sur les salins



La Glaréole à collier, occupe les prairies humides de la commune



Le Crabier chevelu, observé sur les Pâtis



Le Busard des roseaux, espèce nicheuse

80% de l'avifaune de la commune ont été observés sur les zones humides. Sur les salins des sternes nichent dont la sterne Caugek

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Salins de Berre
449,36 ha

Zone humide riveraine de l'Arc - 112,35 ha

Marais du Sagnas
73,34 ha

Font du Leu
72,1 ha

Les Cabanes
17 ha

Les Branches
57,44 ha

Les Pâtis
80,2 ha

Etang de Berre

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde